

<i>Référence dossier :</i>	DESCRIPTION DE LA DEMANDE
N° DP 077 243 20 00025	Déposée le : 19/02/2020
Commune de LAGNY-SUR-MARNE	Par : Monsieur FROMENT Julien
	Demeurant à : 7 RUE DE METZ 77400 LAGNY-SUR-MARNE
	Sur un terrain sis : 7 RUE DE METZ
	Réf. Cadastre : AM 84

**ARRETE N°20U0088
D'OPPOSITION
d'une DECLARATION PREALABLE
Délivrée par le Maire au nom de la commune**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 19/02/2020 par Monsieur FROMENT Julien demeurant au 7 RUE DE METZ 77400 LAGNY-SUR-MARNE :

- Sur le terrain situé au 7 RUE DE METZ 77400 LAGNY-SUR-MARNE
- Pour une demande de création d'une terrasse, de remplacement des menuiseries extérieures et d'agrandissement du portail

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiant l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13/09/2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2007 soumettant à déclaration les clôtures sur tout le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/06/2014 soumettant à déclaration les ravalements sur tout le territoire communal ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 02/04/2020 ;

Vu l'avis Défavorable de Architecte des Bâtiments de France en date du 03/06/2020 ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 , le délai d'instruction de la présente demande est reporté au 24/06/2020 ;

Considérant l'avis Défavorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France qui stipule « Le projet se situe dans le secteur B du Site Patrimonial de Lagny-sur-Marne, sur un bâtiment repéré comme étant d'intérêt architectural ou urbain secondaire. A ce titre, il doit se conformer au règlement qui s'y rapporte, notamment : les extensions des bâtiments repérés au plan du patrimoine architectural, urbain et paysager N°3.2 comme faisant partie du « patrimoine d'intérêt architectural ou urbain secondaire » sont admises que si elles contribuent à la mise en valeur du bâtiment. » ;

Considérant donc que par l'avis de Madame l'Architecte des Bâtiment de France : le volume de la terrasse dont l'écriture n'est pas cohérente avec l'existant, dissimule en partie la façade et fait disparaître les garde-corps en ferronnerie anciens, portant ainsi atteinte à l'aspect général de la façade. Il ne peut être accepté.

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE,
Le 11/06/2020
Monique CAMAJ
L'Adjointe Déléguée à l'Urbanisme
Et au Foncier



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande (art R 423-6 du CU) : 20/02/2020

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.